

## Annexe

# CONVENTION



relative à

## **l'aumônerie réformée de la station thermale de Loèche-les-Bains**

L'Eglise évangélique-réformée du Valais, représentée par le Conseil synodal, ci-après désignée par EERV,

et

l'Union synodale évangélique-réformée Berne-Jura, représentée par le Conseil synodal, désignée ci-après par Union synodale,

concluent la convention suivante:

### 1. Domaine d'application

La station thermale de Loèche-les-Bains compte une aumônerie réformée. Son domaine d'activité comprend l'accompagnement

- a) des résidents protestants permanents (paroisse locale) ainsi que
- b) des résidents curistes temporaires (aumônerie de la station thermale).

Cette convention ne concerne que le domaine d'activités relatif à l'aumônerie réformée de la station thermale.

### 2. Aumônerie

L'EERV est l'autorité de recrutement et de surveillance des membres du corps pastoral. Elle a fonction d'employeur, avec l'ensemble des droits et obligations qui en résultent.

L'EERV assure régulièrement des cultes et un accompagnement spirituel pour les curistes de Loèche-les-Bains. Le pourcentage de poste consacré à l'aumônerie réformée de la station thermale s'élève au minimum à 40% d'un poste complet.

L'EERV rémunère et assure les membres du corps pastoral selon les dispositions et barèmes de l'EERV.

### 3. Charges imputables, financement

Cette convention a pour objet les charges salariales liées à l'aumônerie réformée de la station thermale correspondant à 40% d'un poste complet.

La répartition des coûts porte sur les dépenses suivantes (correspondant à chaque fois à 40% d'un poste complet):

- Charges salariales pour un poste d'aumônier à temps partiel
- Assurances sociales
- Frais de formation continue

Les frais imputables se montent à CHF 61'200.-- (2010) au début de la convention. Ils sont adaptés chaque année dans les mêmes proportions que ce qui est appliqué aux rétributions des membres du corps pastoral de l'EERV.

La part de coûts liée à l'aumônerie réformée de la station thermale est prise en charge par la Conférence des Eglises de Suisse alémanique (KIKO) proportionnellement au nombre de patients hospitalisés dans les cliniques provenant du territoire de l'Eglise concernée. Le total indiqué par la statistique annuelle des deux cliniques pour les deux années précédentes sert de référence.

L'Union synodale est chargée du recouvrement des contributions auprès de la Conférence des Eglises de Suisse alémanique.

#### 4. Contributions non-versées

Les contributions que les Eglises cantonales n'ont pas versées sont prises en charge par les deux partenaires contractuels selon la répartition suivante:

EERV	10%
Union synodale	90%

#### 5. Versement

En janvier, en avril et en juillet, l'Union synodale verse à l'EERV un quart de la part qui échoit aux Eglises cantonales (sans l'EERV). Le solde est payé en décembre, en tenant compte de la participation de l'EERV sur les contributions non-versées selon le chiffre 4.

#### 6. Compte-rendu d'activités et information

L'EERV livre à l'Union synodale, au plus tard à la fin février, un décompte des charges salariales. Elle établit pour la même échéance un rapport annuel sur l'activité exercée dans le cadre de l'aumônerie de la station thermale à l'attention de l'Union synodale et de la Conférence des Eglises de Suisse alémanique et donne des informations sur la participation des curistes. L'EERV s'engage à présenter un compte-rendu sur l'aumônerie de la station thermale lors d'une assemblée de la Conférence des Eglises de Suisse alémanique, sur invitation du comité.

#### 7. Entrée en vigueur / résiliation

Cette convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 sous réserve de l'approbation des Synodes ecclésiastiques respectifs et prend fin le 31 décembre 2012. Chacune des parties peut la résilier par écrit pour la fin d'une année civile, en respectant un délai de résiliation de 12 mois.

La présente convention remplace celle des 20.12.2006 / 18.1.2007.

EGLISE EVANGELIQUE-REFORMEE DU VALAIS:

Sion, le .....

sig. ....

UNION SYNODALE EVANGELIQUE-REFORMEE BERNE-JURA

Berne, le.....

Le président du Conseil synodal  
Andreas Zeller

Le chancelier  
Anton Genna

.....

.....